



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du jeudi 24 mars 2016

DLB 2016/015

L'an deux mille seize et le jeudi 24 mars à 17h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : vendredi 18 mars 2016

Affichage de la convocation : vendredi 18 mars 2016

Nombre de membres en exercice : 99

Présents : Christian Allemany, Martine Vibarel-Carreau, Jean-Marie At, Philippe Audoui, Jean Augé, Gérard Barrau, Antoine Barxias-Casties, Viviane Baude-Toussaint, Louis Bentajou, Louis Borrás, Philippe Bouche, Olivier Brun, Michel Carayon, Louis Carme, Bernard Chaud, Gilles D'Ettore, Adam Da Silva, Alain Durand, Laurent Durban, Norbert Etienne, Michel Farenc, Philippe Fauré, André Fretay, Sébastien Frey, Robert Gairaud, Robert Gely, Rémy Glomot, Alain Grenier, Chantal Guilhou, Francis Castan, Alain Huc, Philippe Huppé, Paul Isard, Christian Jantel, Bruno Julien, Sylvie Klein, Jean-Yves Le Bozec, Michel Loup, Serge Maldonado, Dominique Marcos, Pierre-Marie Marhuenda, Jean Martinez, Marie-Hélène Mattia, Richard Nouguier, Jean-Claude Renau, Daniel Renaud, Pierre-Jean Rougeot, Alain Ryaux, Annick Satger, Bernard Saucerotte, Robert Souque, Christophe Thomas, Michel Trinquier, Emmanuel Villaneuva, Alain Vogel-Singer.

Absents excusés : Laure Godefroy, Rémi Bouyala, Muriel Icher, Pierre Usache, Christine Antoine, Alain Biola, Gaby Ruiz, François Taupin, Claude Viste.

Secrétaire de séance : Antoine Barxias-Casties

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Compte administratif 2015 - Affectation du résultat

Monsieur le Président expose que le Comité Syndical a arrêté dans sa séance du jour, les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un résultat d'excédent de la section de Fonctionnement de :	2 848 410,12 €
- un résultat d'excédent de la section d'Investissement de :	4 979 794,66 €

Monsieur le Président rappelle que le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de Fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'Investissement. Cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'Investissement.

Monsieur le Président rappelle que lors de la Commission Finances du 21 janvier 2016 et du COMEX du 17 mars 2016, les élus ont décidé :

1/ de réaliser des emprunts, profitant en cela de taux très bas, et de constituer des provisions dans la perspective de réalisation d'équipements structurants pour le SICTOM (usine de traitement des déchets (15M€), centre de tri (30M€)...),

2/ de conserver une grande partie des excédents constitués sur le fonctionnement sur cette section afin de pallier d'éventuelles augmentations liées à la mise en route industrielle de ces équipements.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2015 comme suit :

- A la section de Fonctionnement-ligne R002 : 2 348 410,12 €
- A la section d'Investissement-compte 1068 : 500 000 €

Ainsi, Monsieur le Président présente les résultats cumulés des 2 sections comme suit :

- R 002 - Excédent de Fonctionnement : 2 348 410,12 €
- R 001 - Excédent d'Investissement : 4 979 794,66 €

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'approuver l'affectation du résultat 2015 comme indiqué ci-dessus.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

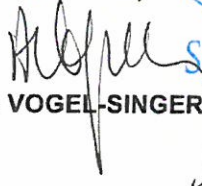
A l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat 2015 comme indiqué ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 05/04/2016 et de sa publication le 05/04/2016

A Nézignan l'Évêque, le 05/04/2016